



Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale
 Ministère des solidarités, de la santé et de la famille
 Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle

Direction de l'administration générale, du
 personnel et du budget
 Service des ressources humaines
 Sous-direction des statuts et du développement
 professionnel et social
 Bureau de la formation

Personnes chargées du dossier :
 Sylvie PHILIPPE-VIALLARD
 tél. : 01 40 56 41 95
 fax : 01 40 56 55 83
 mél. : sylvie.philippe-viallard@sante.gouv.fr
 René PIGOT
 tél. : 01 40 56 55 38
 fax : 01 40 56 55 83
 mél : rene.pigot@sante.gouv.fr

Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale
 Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille
 Le ministre de la parité et de l'égalité professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service de
 l'administration centrale
 (pour exécution)

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
 Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
 (pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
 Directions départementales des affaires sanitaires et sociales
 (pour information)

CIRCULAIRE N°DAGPB/SRH2B/2005/115 du 1^{er} mars 2005 relative à l'organisation d'une action
 d'initiative nationale pour les services déconcentrés.

Classement thématique : services déconcentrés

Résumé : Cycle de formation, 2005, au titre des actions d'initiative nationale :
 « Formation d'adaptation à des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations
 de l'Etat en poste dans les DRASS et DDASS »

Mots-clés : Formation - AIN – Services déconcentrés

Textes de référence : Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des
 fonctionnaires de l'État.

Décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables
 aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat

I – LE CONTEXTE

L'association des infirmières de santé publique (ANIDESP) a saisi la direction générale de la santé et la Direction de l'administration générale, du personnel et du budget d'une demande de mise en place d'une formation d'adaptation à l'emploi pour les infirmières interministérielles.

Compte tenu du profil des nouveaux arrivants (essentiellement des infirmières issues de la fonction publique hospitalière en détachement), il est nécessaire d'accompagner la prise de fonctions de ces agents et de les aider à passer d'une culture de pratique de soins à une culture administrative.

II - DISPOSITIF PEDAGOGIQUE

Ce cycle de formation constitue une action dans l'intérêt du service, telle que définie à l'article 6 du décret du 14 juin 1985 cité en référence.

2.1– Objectifs de la formation

Leur formation vise à permettre aux infirmiers et infirmières en poste au sein du ministère de mieux situer leurs fonctions et leur action à partir d'une connaissance de l'organisation et du fonctionnement administratif du secteur sanitaire et social, de son environnement et des pratiques mises en œuvre dans ce domaine.

2.2 - Public

Le public concerné par cette formation sont les infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat en poste dans les DRASS et DDASS.

2.3 – Contenu et Durée de la formation

La durée de formation envisagée est de 15 jours.

Programme retenu :

1. Connaissance de l'institution, de ses services et de ses missions (5 jours):

- Organisation :

L'administration centrale et les services déconcentrés :

- Les grandes directions d'administration centrale
- Directions régionales des, directions départementales des affaires sanitaires et sociale et les Agences régionales de l'hospitalisation.
- Missions et fonctionnement
- Les grands dossiers d'actualité

2. Connaissances administratives (5 jours)

- droit public : grands principes
- rédaction administrative (les règles de base)
- statut de la fonction publique
- représentation de l'administration
- gestion de crise

3. Connaissance des partenaires (5 jours)

- Environnement institutionnel (préfecture, services sociaux, éducation nationale, jeunesse et sports, mairies, conseils généraux)

- Stage de découverte dans un service d'administration centrale ou auprès d'un partenaire institutionnel

Il est à noter que les infirmières pourront être incluses dans le cycle de conférences organisé, du 9 au 13 mai 2005, par le ministère destiné aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et aux secrétaires administratifs.

En complément de ce stage d'accueil, les agents pourront s'inscrire aux formations continues proposées dans le cadre des plans régionaux de formation (CEREFOC) ainsi qu'à ceux proposés dans le catalogue de l'ENSP, sur la base d'un plan de formation individuel qui leur sera proposé sous la responsabilité de la CEREFOC de leur région d'affectation.

III- ORGANISATION DE LA FORMATION

3.1 – Modalités de la formation

La CEREFOC d'affectation des agents est chargée de la mise en œuvre de la présente circulaire.

3.2 – Modalités de financement

Vous voudrez bien imputer les dépenses relatives à cette formation (pédagogie, frais de déplacements et indemnités de mission) sur l'enveloppe provisionnelle de crédits qui sera déléguée dans les tout prochains jours par le bureau de la formation au titre du chapitre 34-98-81.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer, à la présente note, la plus large diffusion auprès des publics concernés.

Nicolas HOUZELOT

signé

Chef du bureau de la formation